

# A vos Vignes

## N° 15 – 18 juillet 2017

### Service Agronomie

Conseil collectif réalisé pour le département de l'Allier à partir des observations du  
Bulletin de Santé du Végétal vigne n° 15

#### **A retenir :**

Stade pré véraison  
Risque mildiou élevée pour le feuillage uniquement  
Risque oïdium selon historique parcellaire  
Envisager un traitement contre les vers de la grappe (selon pression à la parcelle)  
Botrytis bien présent

#### **Mildiou :**

Le vignoble reste sain même si des sorties de taches sur feuilles sont plus souvent signalées . Le risque se maintient élevé. Des prochaines pluies pourraient être contaminantes.

*Si le feuillage est sain il n'est pas utile de traiter.*

*Si le feuillage est diminué à cause du gel ou de la grêle, il va être très important de le maintenir sain le plus longtemps possible, pour la bonne maturité des raisins et surtout pour la mise en réserve de la vigne. Si vous êtes découverts, vous pouvez traiter avec un contact avant les prochaines pluies.*

*Dans tous les cas, il est intéressant de faire un traitement à base de cuivre à mi-véraison. Il permet de protéger le feuillage contre le mildiou mais aussi a un effet sur l'oïdium (limite la formation de cléistothèces)*

#### **Oïdium:**

Les parcelles présentant des symptômes, même paraissant minimes, nécessitent d'être traitées, les symptômes pouvant largement s'étendre jusqu'aux vendanges.

Les parcelles parfaitement saines à la fermeture de la grappe ne présentent plus de risque et les traitements peuvent être arrêtés.

Vous pouvez me demander de vous aider à observer vos parcelles.

*Vérifiez d'abord la présence d'oïdium avant de traiter.*

#### **Botrytis**

Les baies pourries se trouvent plus souvent cette semaine. Des conditions humides semblent se maintenir, le botrytis pourrait s'étendre rapidement.

Si votre parcelle est sensible au botrytis, effeuillez sur une face, coté soleil levant.

**Ver de la grappe et cicadelle : page 2**

*La Chambre d'Agriculture de l'Allier est agréée par le Ministère en charge de l'agriculture pour son activité de conseil indépendant à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques sous le numéro IF01762, dans le cadre de l'agrément multi-sites porté par l'APCA.*

*Rédaction: Véronique Sarrot*

*Chambre d'Agriculture de l'Allier - 60 Cours Jean Jaurès -BP 1727 -03017 Moulins cedex  
Tél: 04 70 48 42 42 -Fax 04 70 46 30 69 -cda.03@allier.chambagri.fr*

# A vos Vignes

## N° 15 – 18 juillet 2017

### Service Agronomie

#### Conseil collectif réalisé pour le département de l'Allier à partir des observations du Bulletin de Santé du Végétal vigne n° 15

##### **Ver de la grappe :**

Les première pontes ont été observées en fin de semaine dernière.

*Traitement ovicide : à placer dès l'apparition des premières ponte et jusqu'au stade « tête noire » c'est-à-dire jute avant l'éclosion des œufs. Il est encore possible de traiter cette semaine*

*Traitement larvicide : il doit être fait juste avant l'éclosion des œufs, c'est-à-dire au stade « tête noire », environ une semaine après la ponte. Le traitement peu être placé en fin de semaine ou au début de la semaine prochaine.*

**Cicadelle verte :** la population actuelle ne justifie pas de traitement, sauf sur les parcelles sensibles.

Si aucune alternative à l'utilisation de produits phytosanitaires n'est proposée, c'est qu'il n'en existe pas de connue suffisamment pertinente à ce stade. Cependant, des alternatives préventives existent. Vous trouverez ci-dessous différents liens:

- pour retrouver l'ensemble des matières actives des produits utilisables :

[e-phy catalogue produits phyto](#)

- l'état des lieux 2017 des résistances aux différentes molécules utilisées

[http://draaf.hauts-de-france.agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/Note\\_techique\\_commune\\_Vigne\\_2017\\_Vdef\\_cle8e7ec3.pdf](http://draaf.hauts-de-france.agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/Note_techique_commune_Vigne_2017_Vdef_cle8e7ec3.pdf)

- le référentiel des produits phyto 2016 établi par les chambres d'agricultures du Val de Loire.

Vous y trouverez une liste de produits classés par matière active, avec les recommandations d'usages (limitation du nombre de traitement ...). Attention, la réglementation pouvant évoluer, ce référentiel est valide à la date d'actualisation du 01/01/2017.

[http://www.loir-et-cher.chambagri.fr/fileadmin/documents/VITICULTURE\\_ET\\_OENOLOGIE/Referentiel\\_Phyto\\_2017\\_VFinale.pdf](http://www.loir-et-cher.chambagri.fr/fileadmin/documents/VITICULTURE_ET_OENOLOGIE/Referentiel_Phyto_2017_VFinale.pdf)

*La Chambre d'Agriculture de l'Allier est agréée par le Ministère en charge de l'agriculture pour son activité de conseil indépendant à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques sous le numéro IF01762, dans le cadre de l'agrément multi-sites porté par l'APCA.*

*Rédaction: Véronique Sarrot*

*Chambre d'Agriculture de l'Allier - 60 Cours Jean Jaurès - BP 1727 - 03017 Moulins cedex  
Tél: 04 70 48 42 42 - Fax 04 70 46 30 69 - cda.03@allier.chambagri.fr*